

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 T
RD 156- Rue des Ruminées

n°2025-09-88

- Le Maire de la Commune de Longueil Sainte Marie,
- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213 et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- **Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- **Considérant** la proximité de l'accès à l'Autoroute A et de la ZAC Paris-Oise ;
- **Considérant** l'augmentation significative du trafic de poids lourds transitant par la rue des Ruminées, RD 156, et les nuisances qui en découlent pour les habitants en termes de bruit, de pollution et de sécurité routière ;
- **Considérant** la nécessité de protéger la qualité de vie des habitants et l'environnement et d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les poids-lourds en transit, d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5T, est interdite sur la route départementale n°156 dans la rue des Ruminées, située entre la route départementale n°26 et le carrefour avec la RD 200, en agglomération de Longueil Sainte Marie.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

- En venant du nord, continuer sur la RD n°26 et prendre la première route à droite, sur la RD n°155, direction Chevrières, afin de rejoindre l'entrée de l'Autoroute A1 et la ZAC Paris-Ois
- En sortant de la RD 200, prendre à droite sur la RD 156 pour rejoindre la RD 155 jusqu'au carrefour avec la RD 26, prendre à gauche sur la RD 26 en direction du centre-ville de Longueil Sainte Marie.
- En sortant de l'Autoroute A1 et de la ZAC Paris-Oise, tourner à droite sur la RD n°155 et tourner à gauche sur la RD n°26 à la première intersection, direction Bois d'Ageux et centre -ville de Longueil Sainte Marie.

Article 2 : Les poids-lourds ayant un motif légitime (collecte des déchets, entretien et nettoyage de la voirie et des réseaux, livraison, déménagement, services de secours) sont exemptés de cette interdiction.

Article 3 : La signalisation directionnelle réglementaire indiquant le nouvel itinéraire à emprunter par les véhicules de plus de 3,5 T sera implantée sur la RD 26 et la RD 155 en amont de l'intersection avec la RD 156 et à proximité de l'échangeur de l'Autoroute A1 et de la sortie de la ZAC Paris-Oise.

Cette signalisation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- 4^{ème} partie- signalisation de prescription, sera à la charge de la commune de Longueil sainte Marie, afin d'informer les usagers de la route de cette interdiction.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront passibles de poursuites et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Longueil Sainte Marie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de la Croix saint Ouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Conseil Départemental de l'Oise à Beauvais et UTD de Lassigny
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Brigade de gendarmerie de la Croix Saint Ouen

Fait à Longueil Sainte Marie, le 23 septembre 2025
Le Maire,

S. BARTHELEMY

